

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès évolution	381

La Commission Permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1511-1 et l'article L1611- 4 et L4221-1,
- VU** le Code du Travail et notamment l'article L 6121-3, et l'article L 6111-3,
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi - Continuité professionnelle et anticipation des mutations économiques »,

- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2019 notamment son programme 381 « RÉGION FORMATION - ACCÈS Évolution »,
- VU** les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des 11 opérateurs de compétences (OPCO), notamment ses articles L. 6332-1, L. 6332-1-1, L. 6523-1, R. 6332-1, R. 6332-3, R. 6332-4 et D. 6523-2-1, publiés au JORF n°0077 du 31 mars 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant les conventions initiales relatives aux soutiens aux OPCA en délégation de gestion des 11 opérateurs de compétences,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 14 880 € sur un budget prévisionnel de 285 200 € HT à l'AFDAS agissant pour le compte de l'OPCO AFDAS,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 14 880 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'AFDAS figurant en annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 152 415 € sur un budget prévisionnel de 441 280 € HT à l'Opcommerce,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 152 415 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'Opcommerce en annexe 2,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 184 090 € sur un budget prévisionnel de 812 500 € HT à CONSTRUCTYS Pays de la Loire agissant pour le compte de l'OPCO CONSTRUCTION,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 184 090 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et CONSTRUCTYS Pays de la Loire figurant en annexe 3,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 55 975 € sur un budget prévisionnel de 110 300 € HT au FAFSEA agissant pour le compte de l'OPCO OCAPIAT,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 55 975 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et FAFSEA figurant en annexe 4,

AUTORISE

la Président à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 82 345 € sur un budget prévisionnel de 181 704 € HT à OPCALIM agissant pour le compte de l'OPCO OCAPIAT,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 82 345 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et OPCALIM figurant en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 123 100 € sur un budget prévisionnel de 669 000 € HT à FAFIEC agissant pour le compte de l'OPCO ATLAS,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 123 100 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et FAFIEC figurant en annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 294 760 € sur un budget prévisionnel de 825 150 € HT à AGEFOS PME agissant pour le compte de l'OPCO des entreprises de proximité,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 294 760 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et AGEFOS figurant en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 41 140 € sur un budget prévisionnel de 82 280 € HT à ACTALIANS agissant pour le compte de l'OPCO des entreprises de proximité,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 41 140 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et ACTALIANS figurant en annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 226 895 € sur un budget prévisionnel de 538 748 € HT à OPCALIA agissant pour le compte de l'OPCO des entreprises et des salariés à forte intensité de main-d'œuvre,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 226 895 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et OPCALIA figurant en annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 35 271 € sur un budget prévisionnel de 297 304 € HT à FAF

Travail Temporaire agissant pour le compte de l'OPCO des entreprises et des salariés à forte intensité de main-d'œuvre,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 271 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et FAF Travail Temporaire figurant en annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 325 524 € sur un budget prévisionnel de 804 390 € HT à OPCAİM agissant pour le compte de l'OPCO inter-entreprises 2II,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 325 524 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et OPCAİM figurant en annexe 11,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 56 025 € sur un budget prévisionnel de 388 084 € HT à OPCA DEFI agissant pour le compte de l'OPCO inter-entreprises 2II,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 56 025 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et OPCA DEFI figurant en annexe 12,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 53 735 € sur un budget prévisionnel de 342 005 € HT à OPCA 3+ agissant pour le compte de l'OPCO inter-entreprises 2II,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 53 735 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et OPCA 3+ figurant en annexe 13,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 398 369 € sur un budget prévisionnel de 1 078 205 € HT à

UNIFORMATION agissant pour le compte de l'OPCO de la cohésion sociale,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 398 369 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et UNIFORMATION figurant en annexe 14,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 145 032 € sur un budget prévisionnel de 432 897 € HT à OPCA transport et services agissant pour le compte de l'OPCO Mobilité,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 145 032 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et OPCA transport et services figurant en annexe 15,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 127 345 € sur un budget prévisionnel de 852 330 € HT à UNIFAF agissant pour le compte de l'OPCO santé,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 127 345 € correspondante,

APPROUVE

la convention 2019 entre la Région des Pays de la Loire et UNIFAF figurant en annexe 16,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs